

dans les calculs exposés ci-dessus, l'acheteur américain a consenti à un paiement qui soit équivalent, non pas à \$35.50 (ou 4.05 millièmes par kilowattheure), mais à \$37.94 (ou 4.33 millièmes par kilowattheure), en monnaie canadienne.

Alors que les exemples précités ont été calculés en fonction d'un facteur de charge de 48 pour cent, la valeur réelle de l'électricité vendue d'année en année selon les accords de vente revient à 4.36 millièmes par kilowattheure, la différence étant attribuable à l'arrondissement qu'exigent les exemples donnés.

En quelques mots, il faut ajouter 0.31 millièmes (4.36 - 4.05) au prix du kilowattheure pour compenser la différence de facteur de charge.

Addition des paiements pour la protection contre les inondations:

Si l'on tient compte des paiements qui seront faits au Canada au titre de la protection contre les inondations dans le calcul des paiements pour l'énergie, le prix calculé du courant se hausse d'environ 0.91 millièmes par kilowattheure.

Le prix total à payer au Canada sera donc de 5.3 millièmes (en monnaie canadienne) par kilowattheure (4.05 millièmes + 0.31 + 0.91 = 5.27 millièmes).

Valeurs et frais à différentes dates

Si l'on envisage d'un point de vue différent le problème complexe d'exprimer des chiffres d'une façon sensée, le temps entre en ligne de compte dans le calcul de la valeur actuelle de la force motrice vendue au prix de 5.3 millièmes (en monnaie canadienne) le kWh durant 30 ans aux taux estimatifs auxquels elle sera produite, d'année en année, durant cette période. Comme on l'a vu ci-haut, le taux d'escompte jugé raisonnable pour le client des États-Unis est de 4 1/2 pour cent (taux d'intérêt à long terme qu'on peut raisonnablement obtenir). Si le prix de l'appoint d'énergie produit en aval et vendu d'année en année par les États-Unis est estimé à 5.3 millièmes le kWh et qu'on escompte ces valeurs annuelles au taux de 4 1/2 pour cent pour en arriver à une seule valeur globale en date du 1^{er} octobre 1964, cette valeur globale équivaut à la somme

- (1) du paiement de 274.8 millions de dollars (canadiens) qui sera fait à cette date pour l'énergie, et
- (2) de la valeur escomptée du paiement de 69.6 millions (en dollars canadiens) pour la protection contre les inondations, paiement qui est censé être fait en trois versements lors du parachèvement de certains ouvrages de retenue en 1968, en 1969 et en 1973. Ces trois montants, escomptés de la date réelle de chaque paiement au 1^{er} octobre 1964, reviendraient à la somme de 56.2 millions (de dollars canadiens), si cette somme était payée à cette date.